

FICHE ACTION 4 Préparer le déploiement d'un protocole de coopération national médecins – puéricultrices pour la réalisation des BSEM Objectif 2 : Généraliser les bilans de santé en école maternelle	
Réfèrent (personne ou institution) : DPMIPE	
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 077-227700010-20200924-lmc100000020966-DE	
Acte Certifié exécutoire Envoi Préfecture : 25/09/2020 Réception Préfet : 25/09/2020 Publication RAAD : 25/09/2020	
Constat du diagnostic	<p>En Seine-et-Marne, le taux de dépistage infirmier moyen : 86% en 2018 contre 70% au niveau national.</p> <p>Toutefois, il existe des disparités importantes selon les territoires avec parfois des territoires prioritaires, notamment ceux dont les écoles maternelles sont implantées au sein de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Cette priorisation s'effectue alors souvent au détriment des zones rurales et des écoles privées.</p> <p>La majorité des bilans de santé sont des dépistages infirmiers et non des bilans médicaux qui entraînent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une définition de la notion de parcours et de suivi à développer notamment lors de l'orientation vers des spécialistes (ORL, ophtalmologiste, orthophoniste ...) - des difficultés de suivi des suites données aux orientations préconisées. <p>Aujourd'hui, le bilan est réalisé par les infirmiers conformément au « référentiel bilans de santé en écoles maternelles » départemental. La SNPPE préconise un bilan de santé se rapprochant autant que possible de l'examen médical au cours de la quatrième année, tel que décrit pages 54 et 55 du carnet de santé.</p> <p>Dans le cadre du déploiement de la SNPPE, l'Etat a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'élaboration d'un protocole de coopération médecins – infirmières puéricultrices pour la réalisation des BSEM.</p> <p>La situation de la Seine-et-Marne au 97ème rang des Départements en matière d'offre médicale obère la faculté à rejoindre les objectifs nationaux.</p> <p>Le Département a en conséquence adopté en juin 2020 un Pacte Santé 77 pour lequel il escompte le soutien actif de l'Etat et de ses opérateurs.</p>
Objectif opérationnel	<p>Face à ce constat, il convient donc de préparer la mise en conformité avec le protocole national de coopération annoncé, afin de permettre un remboursement par la CPAM des bilans de santé en école maternelle</p>
Description de l'action	<p>L'action consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recruter à l'avenir des infirmières puéricultrices plutôt que des infirmières sur les postes vacants. - Encourager la professionnalisation des infirmières actuellement en charge des BSEM en valorisant l'accès à la formation continue pour l'obtention du diplôme d'Etat de Puéricultrice.

Identification des acteurs à mobiliser	CD 77 DGAS
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement CD : 440 190 €</p> <p>Total des montants propres à l'action : 390 000 € 30 000€ (2020) ; 180 000€ (2021) ; 180 000€ (2022)</p> <p>2020 : 2 ETP infirmières-puéricultrices : $180\ 000 \times 2/12 = 30\ 000\ €$</p> <p>2021 : 2 ETP infirmières-puéricultrices : $2 \times 90\ 000€ = 180\ 000\ €$</p> <p>2022 : 2 ETP infirmières-puéricultrices : $2 \times 90\ 000€ = 180\ 000\ €$</p> <p>Total des montants transverses affectés à l'action : 50 190 € 8 056 € (2020) ; 16 452 € (2021) ; 25 682€ (2022)</p> <p>Proposition financement FIR : 150 888 €</p> <p>Total des montants transverses affectés à l'action : 150 888 € 56 777 € (2020); 30 457 € (2021); 63 654 € (2022)</p> <p><i>Répartition des coûts transverses : CF fiche action 1 partie «moyens financiers prévisionnels»</i></p>
Calendrier prévisionnel	<p>2020 : conception de l'action et validation avant mise en œuvre.</p> <p>2021 : mise en œuvre, déploiement au fil de l'eau</p> <p>2022 : Evaluation après 1 an de fonctionnement</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI.</p> <p>Nombre d'infirmières puéricultrices réalisant des BSEM.</p>
Points de vigilance	<p>Il est vraisemblable que, une fois le protocole national de coopération présenté, les BSEM réalisés par des infirmières ne seront plus considérés comme tels. Il est donc nécessaire de s'y préparer afin de ne pas voir s'infléchir le taux d'enfants ayant bénéficié d'un BSEM.</p>